

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 AVRIL 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AGHJUSTU NU 1 À A CUNVENZIONE 2020-02-DP-RI DI U
27/08/20 RILATIVA À E MUDALITÀ DI MESSA IN OPERA DI
L'ATTIVITÀ EFFETTUATE DA A CUMUNITÀ DI CUMUNE
DI A COSTA VERDE IN U QUATRU DI U PRUGETTU
RACINE
AVENANT NUMÉRO 1 À LA CONVENTION 2020-02-DP-RI
DU 27/08/20 RELATIVE AUX MODALITÉS DE MISE EN
ŒUVRE DES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE
DANS LE CADRE DU PROJET RACINE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse - Direction du Patrimoine (DP) participe, en tant que partenaire, au projet RACINE, approuvé par la Région Toscane avec le décret n° 2170 du 11 février 2019, et financé dans le cadre du Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020 (ci-après « IFM 2014-2020 »).

Le projet RACINE contribue à améliorer la capacité du système public de la zone transfrontalière à conserver, développer et promouvoir le patrimoine culturel, en expérimentant conjointement des méthodes de gestion territoriale innovantes, basées sur le renforcement de la relation identitaire entre musées / lieux de culture et communauté de référence, afin d'assurer la durabilité mutuelle et le développement socio-économique.

Parmi les différentes activités du projet relevant de sa compétence, la CdC - DP, dans le cadre de l'objectif thématique 6 du programme « Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources » (article 9 du règlement UE n° 1303 / 2013), priorité d'investissement 6C, « Conserver, protéger, promouvoir et développer le patrimoine naturel et culturel », teste le développement et la mise en réseau des écosystèmes d'identité culturelle, ainsi que les interventions infrastructurelles visant à améliorer l'accessibilité aux musées / lieux de culture du design.

Les résultats des actions menées dans tous les territoires partenaires du projet contribueront à définir une stratégie commune basée sur un plan d'action transfrontalier et un accord de réseau, afin d'assurer sa pérennité et sa reproductibilité.

La localisation des actions pilotes a été définie lors de la phase de candidature dans les petits centres urbains, appartenant aux 5 territoires partenaires du projet RACINE : Toscane, Ligurie, Sardaigne, Corse, Région Sud de la France. D'une durée de 3 ans, il a démarré le 1^{er} avril 2019 et regroupe des actions relatives à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel et des musées situés dans les zones rurales, privilégiant l'implication de la population locale et l'appropriation des actions par celle-ci. Le projet sera finalisé par la signature de pactes locaux avec la population.

Le partenariat

La Communauté de Communes de la Costa Verde, par une note du 10 juillet 2018, a confirmé son intérêt pour la réalisation des actions envisagées par le projet RACINE.

La Communauté de Communes de la Costa Verde a été identifiée comme un

territoire approprié pour atteindre les objectifs du projet, y compris des interventions infrastructurelles pour améliorer la convivialité et l'accessibilité du musée / lieu de culture identifié.

Les objectifs de l'avenant n° 1 :

L'article 9 de la convention prévoit que modification établie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'article 4 de la convention, aux paragraphes 2 et 3, prévoit que le projet étant financé à hauteur de 85 % par le FEDER, la Communauté de Communes de la Costa Verde, percevra, dans le cadre de la convention, un montant maximum de 102 000 € et que la contrepartie nationale de 15 %, d'un montant de 18 000 €, sera financée par la Communauté de Communes de Costa Verde.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Les dispositions prévues à l'article 4 de la convention ne permettent pas le remboursement à 85 % par le FEDER des 102 000 € à la Collectivité de Corse.

En effet, les règles du Programme stipulent que les dépenses réelles du partenaire du projet - ici, la Collectivité de Corse - sont éligibles à remboursement à hauteur de 85 % par le FEDER et que la part de 15 % restante est financée par les financements propres de ce même partenaire.

Pour rappel, le budget mis à disposition par le projet pour cette convention est de 120 000 €, remboursable à 85 % par le FEDER.

Ainsi, le maintien du présent article 4 de la convention ne permettrait que le remboursement d'un montant maximum de 86 700 € - soit 85 % de 102 000 € - qui correspondrait au débours réel de la Collectivité de Corse. Cela induirait donc une perte de financement FEDER d'une valeur de 15 300 € permis par le projet.

Ainsi, la Collectivité de Corse devra présenter un débours réel de 120 000 € dans le cadre de cette convention pour pouvoir prétendre au remboursement du montant maximal prévu par le FEDER dans ce projet, soit 102 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.